



Tous acteurs de l'**énergie**

Date du document : 12/12/2022

EXTRAIT DE RAPPORT

CD-22|12-CWaPE-0108

AFFECTATION DU BONUS CUMULÉ RÉALISÉ PAR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DEPUIS LE DÉBUT DE LA PÉRIODE RÉGULATOIRE EN COURS

*Établi en application de l'article 43bis, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1. OBJET	3
2. COMMENTAIRE INTRODUCTIF.....	3
3. CONSTAT CONCERNANT ORES	4
4. CONSTAT CONCERNANT RESA.....	5

EXTRAIT

1. OBJET

Par courrier daté du 16 novembre 2022, dont la copie avancée a été reçue le même jour par courriel, le Cabinet du Ministre wallon de l'Énergie a demandé à la CWaPE, conformément à la décision du Gouvernement du 13 octobre 2022, et sur la base des informations à solliciter auprès des gestionnaires de réseau de distribution ORES et RESA, d'examiner la façon dont les GRD concernés s'engagent à affecter leur bonus cumulé positif pour les années 2019 à 2022.

Le Ministre a demandé à ce qu'il lui soit fait rapport, dans les 15 jours de la réception des informations par la CWaPE. Il a par ailleurs été demandé que le rapport contienne une analyse sur la façon dont le bonus des GRD sera partagé, ou pas, avec leurs clients.

2. COMMENTAIRE INTRODUCTIF

Le présent document a pour objet d'éclairer le Gouvernement wallon sur les boni des années 2019 à 2023 des GRD RESA et ORES et sur la façon dont ces deux GRD s'engagent à partager leurs boni en tout ou en partie avec leurs clients conformément à la recommandation émise par le Gouvernement Wallon le 13 octobre 2022.

Le présent rapport se base sur les informations transmises par ORES et RESA par courrier le 1^{er} décembre 2022 en réponse aux demandes formulées par la CWaPE par courrier le 21 novembre 2022 et sur les informations transmises par ces GRD lors des contrôles de leurs propositions tarifaires ou analyse de leurs rapports tarifaires ex-post.

La CWaPE doit attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les délais impartis n'ont pas permis à la CWaPE de présenter ce rapport à l'état de projet aux gestionnaires de réseaux concernés en vue d'entendre leurs remarques éventuelles. En effet, des données et informations ont encore été transmises par ceux-ci à la veille de la date fixée pour l'adoption du présent rapport. N'ayant pas eu l'occasion de recueillir leurs éventuelles remarques, le présent rapport est transmis tant au Gouvernement qu'aux gestionnaires de réseaux concernés afin de permettre à ceux-ci de réagir directement auprès du Gouvernement si des précisions ou des corrections devaient être formulées. La CWaPE demeurera à la disposition du Gouvernement pour l'analyse de ces éventuelles remarques.

3. CONSTAT CONCERNANT ORES

La CWaPE constate que les réponses apportées aux questions de la CWaPE par ORES concernant l'origine des boni des années 2019 à 2021 sont imprécises et lacunaires.

Sur la base des informations mises à sa disposition, la CWaPE estime que le budget des coûts contrôlables des années 2019-2021 proposé par ORES est surévalué et a permis au GRD de dégager des boni significatifs en grande partie grâce aux faibles montants versés aux fonds de pension externes du GRD.

La CWaPE estime que l'augmentation de l'inflation en 2022 devrait entraîner une hausse des coûts contrôlables réels d'ORES ce qui, toutes choses égales par ailleurs, devrait limiter la hauteur du bonus sur les coûts contrôlables de l'année 2022. La CWaPE estime que ce bonus pourrait néanmoins s'élever à quelques dizaines de millions d'euros.

Si l'inflation de l'année 2023 devait s'élever à 5,7% comme annoncé par le Bureau fédéral du Plan en décembre 2022, la CWaPE considère possible qu'ORES comptabilise un malus d'une quinzaine de millions d'euros sur les coûts contrôlables en 2023. En ce qui concerne le malus éventuel sur les coûts contrôlables estimé par ORES à 34 M€. La CWaPE n'est pas en mesure de juger si les estimations des coûts salariaux, des coûts IT, des charges d'amortissement et des charges de désaffectation faites par ORES sont raisonnables étant donné qu'elle ne dispose pas des hypothèses de calcul d'ORES. Néanmoins la CWaPE relève que l'indice santé prévisionnel de l'année 2023 utilisé par ORES dans son estimation est obsolète et que par conséquent l'estimation d'ORES est peut-être surestimée.

En ce qui concerne le malus sur les coûts d'achat d'électricité estimé par ORES à 65 M€ en 2023, la CWaPE considère que cette estimation est plausible sur la base des informations mises à disposition par ORES le 1^{er} décembre 2022. Quant au malus complémentaire de 15 M€ résultant d'une augmentation de 185 GWh des volumes d'achat d'électricité pour faire face à l'augmentation du nombre de clients alimentés par le GRD, la CWaPE n'est pas en mesure sur la base des informations dont elle dispose actuellement de confirmer que les projections et hypothèses d'ORES sont plausibles et raisonnables.

(...)

Enfin, la CWaPE constate que le Conseil d'Administration d'ORES n'a pas suivi la recommandation du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2022 puisque le CA d'ORES a décidé de ne pas transformer le bonus cumulé des années 2019-2021 en passif régulateur.

4. CONSTAT CONCERNANT RESA

Sur la base des informations mises à sa disposition, la CWaPE estime que le budget des coûts contrôlables des années 2019-2021 proposé par RESA n'est pas surévalué.

RESA estime devoir supporter un malus de 18,2 M€ sur les coûts contrôlables en 2022 pour ses activités d'électricité et de gaz et ce sans révision du budget des coûts contrôlables de l'année 2022.

La CWaPE n'est pas en mesure de juger si l'estimation du malus éventuel sur les coûts contrôlables de l'année 2022 faite par RESA (18,2 M€) est raisonnable étant donné qu'elle ne dispose pas des hypothèses de calcul ; celles-ci ne lui ont pas été communiquées par RESA.

RESA a introduit le 30 septembre 2022 auprès de la CWaPE des demandes de révision à la hausse du budget des coûts contrôlables à hauteur de 22 M€ en 2022 et de 40 M€ en 2023 soit une augmentation de 62 M€ pour les deux années et pour les deux fluides. La demande de révision liée à l'impact de l'indexation 2022 s'élève à 11,6 M€ pour l'année 2022.

Pour estimer le bonus cumulé 2019-2022 (1,19 M€), RESA a pris l'hypothèse que seule la demande de révision liée à l'impact de l'indexation serait acceptée par la CWaPE et que dès lors son budget de coûts contrôlables de l'année 2022 augmenterait de 11,6M€ (alors que le GRD demande une augmentation de 22,4 M€).

Si la CWaPE devait accepter certaines demandes de révision de RESA en sus de la demande de révision liée à l'impact de l'indexation, cela signifierait, toutes choses égales par ailleurs, que le malus de l'année 2022 serait inférieur à l'estimation réalisée par RESA et par conséquent que le bonus cumulé des années 2019-2022 serait supérieur à celui estimé par RESA à 1,19 M€.

La formule des contrats d'achat d'électricité et de gaz de RESA est basée sur les formules de la méthodologie tarifaire ce qui garantit au GRD d'avoir des prix d'achat situés dans le couloir de prix et de ne comptabiliser aucun bonus/malus au niveau des coûts d'achat d'électricité et de gaz.

Enfin, la CWaPE constate que le Conseil d'Administration de RESA a suivi la recommandation du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 puisque le CA de RESA a décidé de transformer le bonus cumulé estimé des années 2019-2022 de 1,19 M€ en passif régulateur.

Néanmoins, la CWaPE considère que le Conseil d'Administration de RESA aurait pu attendre la décision de révision des coûts contrôlables de l'année 2022 afin de pouvoir déterminer avec exactitude le montant du malus de l'année 2022 ainsi que le montant du bonus cumulé des années 2019 à 2022 à restituer aux URD.

En effet, il n'est pas exclu que le malus de l'année 2022 soit nettement inférieur à l'estimation faite par RESA et que dès lors le montant restitué aux URD soit inférieur au bonus cumulé des années 2019-2022. Ces montants supplémentaires octroyés ne seront dès lors pas restitués aux URD à moins que le Conseil d'Administration de RESA n'adopte une deuxième décision en ce sens.

Une alternative aurait aussi pu être que le Conseil d'Administration de RESA décide de restituer le bonus cumulé des années 2019 à **2021** (dont le montant total s'élève à 7,79 M€). Ce dernier étant connu et certain.

Enfin, la CWaPE attire l'attention du Gouvernement Wallon sur le fait que la restitution du bonus de 1,19 M€ aux URD est à mettre en perspective avec les demandes de révision des coûts contrôlables introduites par RESA et avec les demandes d'affectation des soldes réglementaires de l'année 2021. L'impact de la restitution du bonus sur les tarifs de distribution d'électricité et de gaz de RESA pourrait en effet s'avérer très limité.

* *
*

EXTRAIT